



Département de l'Aude

COMMUNE de QUILLAN

Nombre de membres :

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 3

Votes pour : 19

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 23/10/2025

Date d'affichage : 04/11/2025

Certifié exécutoire par réception en
Sous-Préfecture de Limoux le:

03 NOV. 2025

L'an **deux mil vingt cinq, le vingt neuf octobre, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **QUILLAN**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre CASTEL, Maire**.

Étaient présents : M. Pierre CASTEL, Mme Nadia PARACHINI, M. Jacques MANDRAU, Mme Sophie BOUTTIER, M. Gilles ALARD, M. Claude HUMBERT, M. Jean POLY, M. Claude ESCLOUPIER, Mme Viviane PROVENZANO, Mme Ghyslaine SAIZ, Mme Nicole GIMENEZ, M. Mohammed EL HABCHI, M. Stéphane PEILLE, M. Denis DEZARNAUD, Mme Janine CASTEL, Mme Claudette DUPUY.

Étaient absents excusés : Mme Amandine MORENO, Mme Véronique FERNANDEZ, Mme Christine BINDER, Mme Martine DAFFOS, M. Alain VALETTE.

Étaient absents non excusés : M. Jacques SIMON, M. Kees WIELENGA, M. Charles ROUGER, M. Sébastien AMOUROUX, Mme Nathalie REBELLE, M. Wilfrid ROQUEFORT.

Procurations : Mme Amandine MORENO en faveur de M. Jacques MANDRAU, Mme Véronique FERNANDEZ en faveur de M. Pierre CASTEL, Mme Christine BINDER en faveur de M. Claude ESCLOUPIER.

Secrétaire : Mme Nadia PARACHINI.

Délibération n° : **MA-DEL-2025-098**

Domaine : 7.1 - Décisions budgétaires

OBJET : BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE n°2 au BP 2025

Vu la délibération n° MA-DEL-2025-059 du 02 avril 2025 portant approbation du budget primitif 2025 de la Commune de Quillan ;

Vu la délibération n° MA-DEL-2025-033 en date du 19 Mars 2025 qui approuve le vote des subventions aux associations ;

Considérant qu'une enveloppe de subvention exceptionnelle sur délibération spécifique est prévue ;

Considérant que des associations ont sollicité la Commune pour des subventions exceptionnelles tout au long de l'année ;

Considérant qu'en section de fonctionnement, le budget primitif prévoit une somme de 294.000,00 euros à l'article 65748 - subventions de fonctionnement aux associations ;

Considérant que les crédits actuellement ouverts au compte 65748 s'avèrent insuffisants pour répondre aux demandes reçues tout au long de l'année ;

Considérant qu'il convient de voter une décision modificative n°2 au budget primitif 2025 qui augmente les crédits du chapitre 65 : subventions aux associations, de la façon suivante :

Section de fonctionnement	BP 2025	DM n°1	DM n°2	Total BP 2025
Chap. 011	1.340.350,00		-7.500,00	1.332.850,00
Chap. 012	2.721.100,00			2.721.100,00
Chap. 014	125.000,00			125.000,00
Chap. 023	1.628.649,39	-668.906,66		959.742,73
Chap. 042	720.000,00			720.000,00
Chap. 65	534.780,00		+7.500,00	542.280,00
Chap. 66	12.000,00			12.000,00
Chap. 67	3.000,00			3.000,00
Chap. 68	11.000,00			11.000,00
Total dépenses	7.095.879,39			6.426.972,73
Chap. 002	1.333.129,39	-668.906,66		664.222,73
Chap. 013	57.800,00			57.800,00
Chap. 042	164.750,00			164.750,00
Chap. 70	400.200,00			400.200,00
Chap. 73	3.352.000,00			3.352.000,00
Chap. 74	1.407.000,00			1.407.000,00
Chap. 75	259.000,00			259.000,00
Chap. 78	122.000,00			122.000,00
Total recettes	7.095.879,39			6.426.972,73

A cet effet, M. Le Président propose au Conseil Municipal :

1. D'approuver l'augmentation des crédits inscrits au 65748 « subventions de fonctionnement aux associations » du budget primitif 2025, à hauteur de 7.500 euros.
2. De financer cette augmentation par des crédits disponibles au chapitre 011 « Charges à caractère général ».
3. De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Il demande d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré.

Délibération approuvée à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 19 voix POUR

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

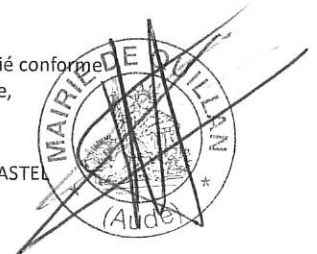
La Secrétaire de séance,



Mme Nadia PARACHINI.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

M. Pierre CASTEL



2025-098**Identifiant FAST :** ASCL_2_2025-11-03T10-00-03.00 (MI264988042)**Identifiant unique de l'acte :** 011-200059418-20251103-2025-098-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE
n.2 au BP 2025**Date de décision :** Nov 3, 2025 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.1. FINANCES LOCALES**Identifiant unique de l'acte
antérieur :****Acte :** [MA-DEL-2025-098.PDF](#)**Préparé**Date **03/11/25 à 10:00**Par **JORDAN Edouard****Transmis**Date **03/11/25 à 10:00**Par **JORDAN Edouard****Accusé de réception**Date **03/11/25 à 10:06**